

Le 16 janvier 2008

Madame, Monsieur,

La vente des actifs de Terrawinds Resources Corp. à SkyPower Corp. (l'« **opération** »), tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction de SWEF LP (anciennement appelée Sky Power Wind Energy Fund LP, la « **société en commandite** ») datée du 29 novembre 2007 (la « **circulaire** ») a été réalisée le 28 décembre 2007.

Dans le cadre de l'opération, le nom de la société en commandite a été changé pour SWEF LP. Le nom du commandité de la société en commandite a été changé pour SWEF GP Inc.

Site Web de la société en commandite

Le site Web de la société en commandite se trouve maintenant à l'adresse www.sweflp.com. Ce site Web contient également d'autres renseignements importants pour les porteurs de parts et leurs conseillers, y compris des copies de toutes les communications aux porteurs de parts et les communiqués de presse récents de la société en commandite. Les porteurs de parts devraient consulter le site Web s'ils ont des questions et ils peuvent me transmettre leurs questions particulières à l'adresse judsonmartin@sweflp.com.

Distribution initiale du produit de l'opération

La société en commandite a effectué la première distribution aux porteurs de parts de environ 5,28 \$ la part, pour un montant global de 40 750 014 \$. Votre quote-part de la première distribution vous a été payée et vous recevrez un chèque qui sera joint à la présente lettre ou la distribution sera déposée dans votre compte par votre courtier.

La société en commandite prévoit effectuer des distributions supplémentaires, tel qu'il est décrit dans la circulaire. La circulaire peut être consultée à l'adresse www.sweflp.com.

Paiement de l'indemnité fiscale

Tel qu'il est établi dans la circulaire, les porteurs de parts peuvent réclamer une indemnisation auprès de l'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l'« **agent chargé du paiement** ») pour les taxes et les impôts payables par suite de la perte de certaines déductions du revenu aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens que les porteurs de parts s'attendaient à recevoir pour leur année d'imposition 2005. Les porteurs de parts conserveront une partie des déductions qu'ils ont reçues auparavant.

L'agent chargé du paiement a mis sur pied un site Web à l'adresse www.terida.com/PaymentAgent par l'intermédiaire duquel vous pourrez soumettre une réclamation à l'égard de votre indemnité fiscale (vous pourrez également accéder au site Web de l'agent chargé du paiement par l'intermédiaire du site Web de la société en commandite à l'adresse www.sweflp.com). Même si le site Web de l'agent chargé du paiement sera disponible d'ici le 15 janvier 2008, vous ne pourrez pas soumettre de réclamations avant d'avoir reçu un avis de cotisation ou un avis de nouvelle cotisation des autorités fiscales fédérales et des autorités fiscales provinciales applicables du Canada. Nous ne pouvons confirmer le moment auquel vous recevrez un avis de cotisation ou un avis de nouvelle cotisation des autorités fiscales. L'agent chargé du paiement vous transmettra des directives détaillées pour soumettre une réclamation au plus tard le 15 février 2008. Ces directives seront alors affichées sur les sites Web aux adresses www.sweflp.com et www.terida.com/PaymentAgent.

Il est important de noter que le montant de l'indemnité fiscale n'inclut pas les intérêts payables par les porteurs de parts relativement aux impôts payables par suite de la perte de déductions. Les intérêts courent depuis le 1^{er} mai 2007 et continueront de courir jusqu'à ce que les impôts soient payés. Afin d'éviter que d'autres intérêts ne courent, il serait préférable que vous payiez ces impôts le plus tôt possible, même si vous n'avez pas reçu un avis de cotisation ou un avis de nouvelle cotisation.

Vous pouvez payer ces impôts en envoyant un chèque à l'ordre du Receveur Général du Canada, à l'Agence du revenu du Canada au 875, Chemin Héron, Ottawa (Ontario) K1A 1B1 (et, pour les résidents du Québec, vous pouvez envoyer un chèque payable au ministre du Revenu du Québec à votre bureau régional de Revenu Québec). Vous devez fournir vos nom, adresse et numéro d'assurance sociale avec votre chèque. Vous devez également indiquer l'année fiscale à l'égard de laquelle le paiement est effectué, qui correspond à l'année au cours de laquelle vous avez réclamé la déduction (soit 2005, pour la plupart des porteurs de parts).

Une estimation du montant des impôts payables par un porteur de part par suite de la perte des déductions peut être établie en employant la formule suivante : 6,83 \$ (soit le montant approximatif de la perte de déductions par part, compte tenu des déductions que vous aurez le droit de retenir) multiplié par le nombre de parts que vous détenez, et ce produit est ensuite multiplié par votre taux marginal d'imposition combiné pour 2005 (exprimé en pourcentage).

La formule précédente tient compte du fait que vous ayez déduit adéquatement, pour l'année d'imposition 2005, la totalité de votre quote-part des frais d'exploration au Canada (« FEC ») attribuée par la société en commandite pour 2005, tel qu'il est inscrit sur le feuillet d'information (T5013) qui vous a été émis relativement à l'exercice 2005 de la société en commandite. Si, par suite de l'utilisation de cette formule, vous versez une somme supérieure à celle qui aurait dû être versée au titre du paiement de vos impôts, vous aurez droit à un remboursement des autorités fiscales (ou à un crédit imputé aux autres impôts que vous devez).

La formule susmentionnée est fournie à des fins d'illustration seulement et ne représente qu'une estimation des impôts susceptibles d'être payables par suite de la perte des déductions. Il vous est fortement conseillé de consulter vos propres conseillers fiscaux concernant votre situation personnelle.

Si vous avez des questions, tel qu'il est mentionné plus haut, vous pouvez me les transmettre à l'adresse judsonmartin@sweflp.com.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



W. Judson Martin,
Président du conseil d'administration de SWEF GP Inc.